

condition spéciale et des exigences de son action mondiale, a dû disposer d'une partie de ses capitaux, soit pour secourir des misères, soit pour fonder ou soutenir de nombreux centres de missions.

Sa Sainteté termine en appelant l'attention des gouvernements sur la gravité de cette nouvelle atteinte aux droits du saint-Siège, à l'exercice du pouvoir du pontife, au libre usage des moyens indispensables à la propagation de la foi.

Presque au même moment où le saint Père envoyait cette note aux nonces apostoliques, le ministre italien, Mr Mancini, adressait à ses agents à l'étranger une note dont l'agence Stephani donne l'analyse.

Mr Mancini essaye de prouver que, dans l'arrêt de la Cour de cassation, il n'y a lieu à aucun motif de plainte ; qu'il s'agit, non d'un acte de gouvernement, mais d'une décision de la magistrature suprême ; qu'il n'est pas question d'une confiscation, ni d'une mesure hostile à la Propagande, mais d'une simple conversion des immeubles en rente consolidée.

La note conclut en déclarant fièrement que toute ingérence de gouvernements étrangers dans l'administration de la justice italienne est inadmissible.

Cette note, qui a pour but de détruire, ou tout au moins de contrebalancer l'effet produit par celle du saint-Siège, dépasse de beaucoup le but que lui a assignée son auteur. Par le seul fait de son envoi, Mr Mancini avoue que la question de la Propagande n'est pas seulement une question italienne, mais bien une question internationale.

Mais il y a plus, Mr Mancini ne se borne pas à arguer de l'incompétence des gouvernements étrangers devant une décision judiciaire italienne—ce qui serait déjà assez surprenant, car cette incompétence est admise de tous—il fait devant les puissances étrangères un véritable plaidoyer en faveur de l'arrêt ; il s'efforce d'en prouver le bien fondé, il tâche de démontrer que les résultats en seront inoffensifs, et que la Propagande n'en sera ni lésée ni amoindrie. En donnant ces explications, en essayant d'atténuer les conséquences de cet arrêt, peut-on avouer d'une manière plus évidente que cette question intéresse tous les gouvernements, devant lesquels on la porte ; que c'est, par conséquent, une question internationale.

Voilà donc la question romaine posée, et posée simultanément par le saint-Siège et par le gouvernement italien, par la victime et par le persécuteur. Et il faudra bien que les gouvernements s'en occupent, placés, comme ils le seront, entre les arguments contradictoires des deux parties.

Rien ne pouvait être plus heureux pour le saint-Siège que cette démarche de Mr Mancini ; car en admettant que les gouvernements ne veuillent pas ouvertement lui donner gain de cause, ils seront du moins forcés de reconnaître la justice de ses réclamations, et l'iniquité de la spoliation dont il est victime.